


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 12 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	8

L'an deux mille dix-huit et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatre juin 2018 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI-VALENSI, J.P. VENTURINI, J. CROUAN, J. DUFFAU, P. JULLIAN, G. BROTONS, C. MARTIN, D. BARBIER, S. MEIFFREN, J. MANTET, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, M. CATELIN, D. PETIT, V. PELLISSIER, S. ELLENA, L. STRATON.

Absents excusés : M. IGLESIAS représentée par D. BARBIER, M. GUILLET représentée par M. CATELIN, D. CAMHI représentée par D. PETIT, C. RICARD représentée par J. LEVI VALENSI, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD, D. LEYDET représenté par J. DUFFAU, P. VIDALOU, V. OLIVARI, M. HEL représentée par S. ELLENA, G. CANY représenté par L. STRATON.

Absent : O. BRUZY

J. LEVI VALENSI a été élu secrétaire.

N° 2018-043

Tarifs à compter
du 1^{er} janvier 2019
pour la Taxe de
séjour

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-26 à 2333-46-1 et R2333-43 à D2333-49.
- VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour
- VU la délibération n°2014-121 en date du 9 décembre 2014, modifiant la Taxe de séjour « au réel »
- Vu la délibération 2016-075 en date du 20 septembre 2016, relative aux tarifs de la taxe de séjour
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2016, instituant la taxe additionnelle départementale

L'article 44 de la loi n°2017-1775 de finances rectificatives pour 2017 entraîne une modification sur le calcul de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, et il est nécessaire de re-délibérer sur les tarifs qui prendront cours à partir de cette date.

Le barème de tarifs ci-dessous est proposé (My Provence, organisme en charge du développement touristique dans le Bouches du Rhône nous a conseillé de prévoir tous les tarifs même s'il n'y a pas tous les types d'établissement sur la commune) :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs possibles par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarif total incluant la taxe additionnel de 10%
Palaces	entre 0,70 € et 4,00 €	3€	3€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3,00 €	2 €	2 €	2.2€0
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,30 €	1,5 €	1,5 €	1,65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	1 €	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,82€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	entre 0,20 € et 0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22€

Catégorie d'Hébergement	Tarif possible	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif incluant la taxe additionnel de 10%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	/	4%	4,4%

Au tarif municipal s'ajoute la Taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjour, d'un montant de 10%.

Désormais, les hébergements « en attente de classement » ou « sans classement » (cas de la quasi-totalité des meublés de touristes loués sur des plateformes internet) ne figurent plus dans le barème des tarifs forfaitaires. Ils sont soumis à une tarification au pourcentage. My Provence a conseillé à la commune de voter une tarification à 5% pour maintenir un niveau de taxes équivalent aux anciens tarifs pour ces meublés de tourisme.

Ce tarif est cependant plafonné au tarif des hôtels 4* (pour l'instant : 1,5 € par nuitée +10%).

Les hébergements classés et les structures qui ne sont pas soumises à un classement (par exemple les chambres d'hôtes et les campings) ne sont pas concernés par cette tarification au pourcentage.

Sont exonérés :

- enfants de moins de 13 ans
- bénéficiaires d'aide sociale : personnes âgées ou handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité
- personnes exclusivement attachées aux malades
- mutilés, blessés et malades de guerre, fonctionnaires et agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, S. ELLENA, D. PETIT et D. CAMHI votant contre, M. CATELIN, S. MEIFFREN, Y. FALCHI, J. LEVI VALENSI s'abstenant

.....DECIDE :

- D'adopter le barème des tarifs de la Taxe de séjour tel que présenté ci-dessus ;
- D'adopter le taux de 4% pour le calcul de la taxe de séjour pour les établissements non-classés ou en attente de classement ;
- De dire que la commune percevra et reversera la part départementale de la taxe de séjour de 10 % ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs de la Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2018
Affiché le : 19 JUIN 2018



DATE DE L'ACCUSÉ RÉCEPTION
DE LA SOUS-PRÉFECTURE
D'AIX EN PROVENCE 19 JUIN 2018